

Description sommaire du territoire

LIMITES ET LOCALISATION

Le territoire est actuellement protégé en vertu d'un statut de réserve écologique projetée d'une superficie de 546 km². Il se situe à environ 20 kilomètres au nord-est de Sept-Îles (voir la carte au verso).

MILIEU PHYSIQUE

Le territoire est composé majoritairement d'un ensemble de buttes et de basses collines qui atteignent 717 mètres d'altitude. Il inclut la partie en amont du bassin versant de la rivière Matamec.

MILIEU BIOLOGIQUE

La végétation est principalement associée à la pessière à épinette noire sur mousses et à la pessière à sapin baumier sur mousses. Sur le plan de la faune, mentionnons la présence du caribou forestier et du garrot d'Islande, des espèces désignées vulnérables, et celle du saumon atlantique et de l'anguille d'Amérique.

MILIEU SOCIAL

La réserve occupe une partie du territoire utilisé traditionnellement par la communauté innue de Uashat mak Mani-Utenam. Le territoire est utilisé à des fins de chasse et de pêche. L'accès à la réserve est possible par motoneige, par canot ou par voie aérienne.

CONTRIBUTION DE L'AIRE PROTÉGÉE

Cette aire protège un échantillon représentatif de l'ensemble physiographique des basses collines du lac des Eudistes. Combinée à la réserve écologique de la Matamec, elle protège 92 % du bassin versant de la rivière. Elle contribue aussi à la protection du caribou forestier, du garrot d'Islande, de forêts productives et de vieilles forêts.

PROPOSITION DE RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ PERMANENTE

Le statut visé est celui de réserve de biodiversité, un statut plus souple que celui de réserve écologique. Il permet la poursuite des activités actuellement pratiquées sur le territoire. De plus, la limite qui sépare les deux aires protégées sera modifiée, car elle correspond à l'ancienne limite de la réserve à castor de Saguenay, qui n'a aucune pertinence sur le plan écologique. La réserve de biodiversité proposée sera d'une superficie de 569 km². Le toponyme proposé pour le statut permanent est celui de « réserve de biodiversité de la Matamec ».

Principales activités permises et interdites¹

ACTIVITÉS INTERDITES

Dans une réserve de biodiversité permanente, la Loi sur la conservation du patrimoine naturel interdit les activités suivantes :

- L'exploration et l'exploitation minières, gazières ou pétrolières;
- L'aménagement forestier commercial ou industriel;
- L'exploitation des forces hydrauliques et toute production commerciale ou industrielle d'énergie;
- Toute activité interdite en vertu du plan de conservation ou par voie réglementaire.

ACTIVITÉS PERMISES^{1,2}

- La villégiature déjà autorisée (chalet, abris sommaire, etc.)
- Le séjour (ex. : camping) pendant moins de 90 jours
- La libre circulation sur le territoire
- La récolte de bois pour un feu de camp en plein air
- L'entretien et la réparation d'infrastructures
- La présence d'animaux domestiques
- La chasse, la pêche et le piégeage
- Les activités récréatives, touristiques et écotouristiques
- Les activités de cueillette à des fins domestiques : petits fruits, champignons, etc.

ACTIVITÉS ASSUJETTIES À UNE AUTORISATION^{2,3}

- L'abattage et la récolte de bois pour répondre à des besoins domestiques
- La construction de toute nouvelle infrastructure
- Les travaux d'aménagement du sol
- L'aménagement de sentiers
- Toute activité assujettie à une autorisation spécifiée dans le plan de conservation

Information additionnelle disponible aux adresses suivantes :

www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protégees/consultation/cote-nord/index.htm

www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/reserves-bio/index.htm

¹ En vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, les autres lois et règlements s'appliquent.

² Le plan de conservation pourrait soumettre toute activité à une autorisation, voire l'interdire, advenant qu'elle porte atteinte à la biodiversité.

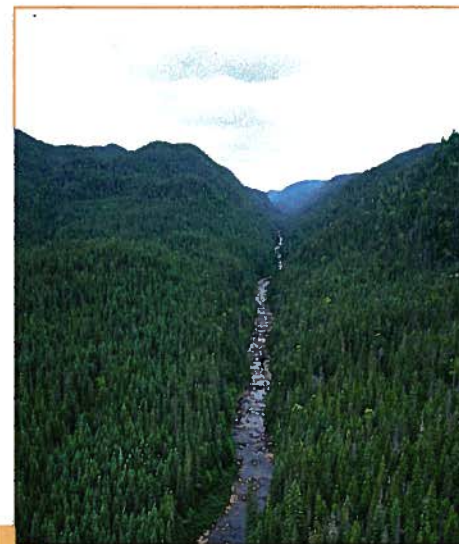
³ Des critères d'autorisation s'appliquent.



Lac Tchincaman (C. Savaad)



Bog (C. Savaad)



Vallée de la rivière Matamec (C. Savaad)



Les aires protégées
au Québec :

Un héritage pour la vie



La réserve de biodiversité proposée de la Matamec

(Element réserve écologique projetée)

DA21

286

Projets de réserves de biodiversité pour huit territoires dans la région administrative de la Côte-Nord

6213-01-001



Une aire protégée qui complète la protection du bassin versant de la rivière Matamec

Développement durable,
Environnement
et Parcs

Québec



Québec





La réserve de biodiversité proposée de la Matamec

(actuellement réserve écologique projetée)

Légende

- Réserve de biodiversité proposée de la Matamec
- Proposition d'agrandissement acceptée
- Proposition d'agrandissement reportée
- Limite actuelle entre les deux aires protégées
- Limite municipale
- Chemin
- Route
- Ligne de transport d'énergie
- Voie ferrée

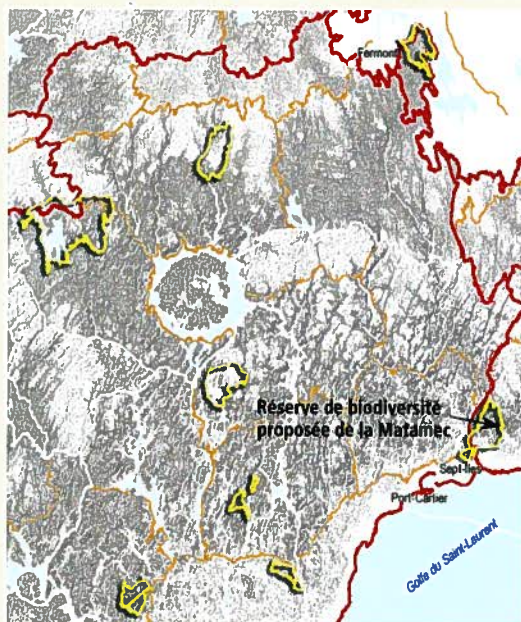
- Autres aires protégées
- Pourvoirie à droits exclusifs

Titre minier (14-11-2011)

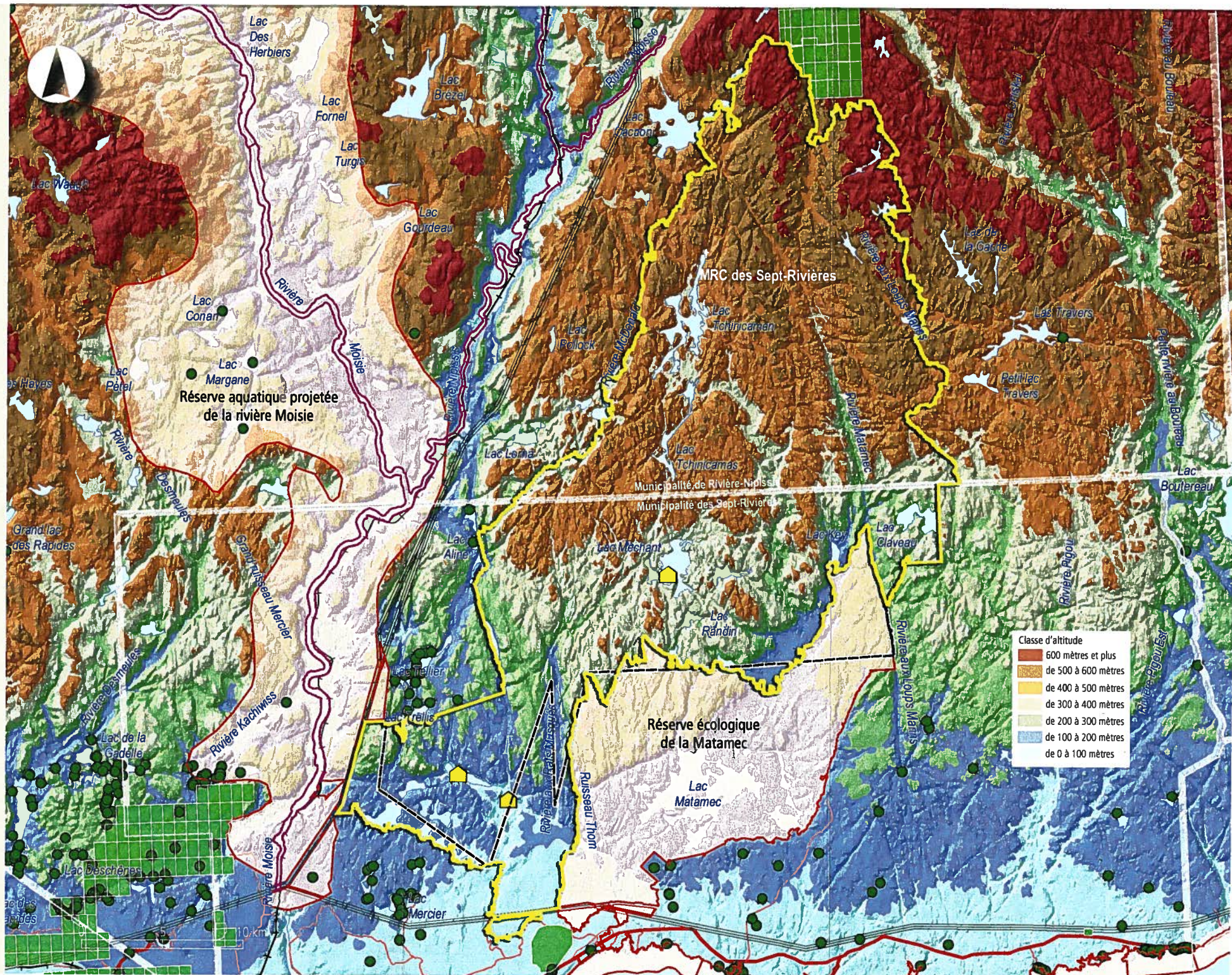
- Actif
- En demande

Occupation

- Bâtiment autre
- Bail hors territoire



— Province naturelle Région naturelle — Ensemble physiographique



| Classe d'altitude | |
|-------------------|---------------------|
| | 600 mètres et plus |
| | de 500 à 600 mètres |
| | de 400 à 500 mètres |
| | de 300 à 400 mètres |
| | de 200 à 300 mètres |
| | de 100 à 200 mètres |
| | de 0 à 100 mètres |